

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique

A2I

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 33, rue des Frères Lumière – Meaux 77100

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,

Le soussigné :

Associé unique personne physique

M. Ismail AKYUZ,

demeurant 78bis, rue Victor Clairet – Varreddes 77910,

de nationalité française,

né le 31 octobre 1995 à Meaux (77),

a adopté les décisions indiquées ci-dessous :

I- Nomination du Président

Le soussigné décide de se nommer en qualité de Président de la Société.

II- Rémunération du Président

L'Associé Unique décide de ne pas se verser de rémunération en sa qualité de Président de la Société

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique à la date figurant sur cette même page.

L'Associé Unique

Ismail AKYUZ

